

ELECTION DU 31 JANVIER 2019 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE

Etat des quantités et caractéristiques des documents à remettre à la
Commission d'Organisation des Opérations Electorales.

Electeurs individuels

Date limite de dépôt, à la Préfecture de la Moselle, des circulaires et bulletins de vote
jeudi 10 janvier 2019 à 12 heures

(l'envoi des documents remis postérieurement à cette date n'est pas pris en charge par la
C.O.O.E.)

**Réunion de la C.O.O.E. : mercredi 19 décembre 2018 à 14h30 salle Verlaine à la
Préfecture de la Moselle à METZ**

**Dépôt des professions de foi et des logos électroniques* vendredi 4 janvier 2019
à 12 heures au plus tard à l'adresse suivante :
pref-elections-agriculture@moselle.gouv.fr**

N° collège	collèges	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de circulaires	Nombre de bulletins de vote
1	Collège des chefs d'exploitation et assimilés	3279	3600	3600
2	Collège des propriétaires et usufruitiers	1641	1800	1800
3A	Collège des salariés de la production agricole	1803	2000	2000
3B	Collège des salariés des groupements professionnels agricoles	2136	2300	2300
4	Collège des anciens exploitants et assimilés	6698	7400	7400
TOTAUX		15557	17100	17100

*Le logo doit être au format JPEG ou PNG, d'une taille minimale recommandée de 400 px par 400 px. En cas de liste d'union, un seul et même logo répondant à ces prescriptions devra être présenté.

La version numérisée de la profession de foi est une version PDF d'un poids maximal de 2Mo (1 Mo recommandé) – Pas de scan.